

ARRETE DE FERMETURE TEMPORAIRE D'un chemin de randonnée MIREBEL HAUTEROCHE

LE MAIRE de la Commune de Hauteroche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la demande de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille,
Vu le risque de chutes de pierres provenant des ruines du château de Mirebel,
Considérant que pour sécuriser l'accès des différents usagers de la voie publique à cet endroit, il y a lieu de fermer le sentier,

ARRÊTE

Article 1

L'accès piétons au chemin de randonnée fait l'objet d'une fermeture temporaire totale (dans les deux sens).

FERMETURE TEMPORAIRE DU SENTIER

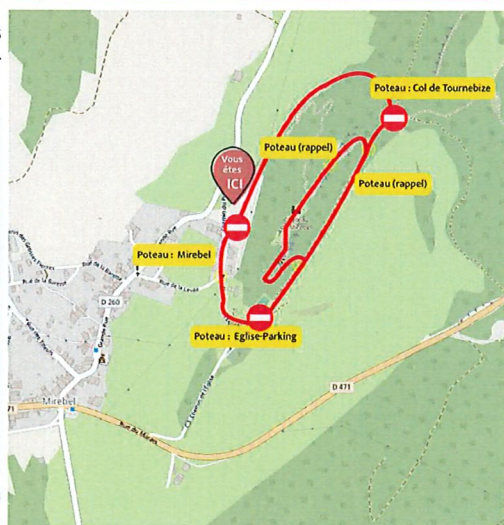
En raison du risque de chutes de pierres provenant des ruines du château, l'accès aux sentiers est interdit pour la sécurité des visiteurs.



L'opération de sécurisation est délicate, mais nos équipes sont mobilisées pour sécuriser le site dans les meilleures conditions.

Soyez vigilants lors de vos randonnées.

Un problème ? Rendez-vous sur : sentinelles.sportsdenature.fr



Article 2 : SIGNALISATION

Une signalétique adaptée sera mise en place et maintenue par le demandeur pendant toute la durée des travaux.

Fait à Hauteroche, le 24/02/2026

Le maire
Daniel SEGUT

Le Maire,
Daniel SEGUT

